

Communiqué

Rungis, le 28 juillet 2026

INCENDIES MAJEURS : DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS D'AIDES SOCIALES CARCEPT PREV

Les salariés des branches du **Transport Routier** (Marchandises, Voyageurs, Sanitaires) et du **Transport Urbain** impactés par les incendies majeurs (Gironde, Landes, Var, Fontainebleau,...) bénéficient d'un soutien sous la forme d'aide financière et d'accompagnement psychologique grâce à l'activation des dispositifs de solidarité du programme « *Transportez-Vous Bien* » proposé par **CARCEPT Prévoyance**.

L'aide représente **1 000€ par salarié + 500€ par enfant à charge** afin de faire face aux premières urgences. Le bénéfice de l'aide n'est pas conditionné à un plafond de ressources, mais dépend de l'un ou l'autre de **ces cas de figure** :

- L'habitation a subi des dégâts matériels au point d'obliger le/les occupant(s) à se reloger.
- L'entreprise employeuse sera fermée au moins 10 jours suite aux dégâts matériels causés par l'évènement qui oblige l'employeur à déclencher le chômage partiel.

Cette action sociale est déployée par les **partenaires sociaux du Transport** qui ont souhaité mobiliser les dispositifs de solidarité du programme de prévention santé « *Transportez-Vous Bien* », ainsi qu'ils l'avaient déjà fait lors de précédents épisodes climatiques majeurs.

Déployé par la branche depuis 2017 et géré par l'institution de prévoyance à but non lucratif **CARCEPT Prévoyance**, le programme « *Transportez-Vous Bien* » accompagne chaque année des milliers de salariés du secteur pour agir en faveur de leur santé (sommeil, gestion du stress, nutrition, maladies chroniques, aidants salariés, etc...).

Par ailleurs, **CARCEPT Prévoyance** mobilise également une cellule de soutien psychologique accessible aux salariés du secteur et à leurs proches.

Pour bénéficier de ces dispositifs d'aide sociale, il est nécessaire :

- D'être salarié(e) des branches Transport Routier et Transport Urbain et de cotiser auprès de **CARCEPT Prévoyance** au fonds de haut degré de solidarité du régime de prévoyance conventionnel.
- De résider et/ou travailler dans un territoire touché par un incendie majeur.

La demande peut être formulée :

- Depuis le site www.transportezvousbien.fr
- Par téléphone auprès de **l'Action Sociale CARCEPT Prev** au 09 88 20 88 01 (numéro Cristal – prix d'un appel non surtaxé).

Plus d'informations sur www.carcept-prev.fr

Personnes à contacter :

Patrick **BLAISE**
Secrétaire Général
06 82 09 02 97

Olivier **ETHEVE**
Secrétaire Général Adjoint
06 73 59 09 89

Toutes nos publications sont
disponibles sur notre [site web](http://www.carcept-prev.fr) !

